

DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE

Arrondissement de Toulouse

**Commune de PELLEPORT
ARRETE MUNICIPAL 2026-21**

PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Vu la loi N° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, Départements et Régions ;

Vu le Code des Communes (notamment l'article L 131-3) ;

Vu le code de la route (notamment l'article R 225 définissant les pouvoirs des maires) ;

Vu le Code Pénal ;

Vu l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié et complété par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation chemin de Saint-Pé — ancienne voie ferrée, dans un but de reprise de la voie en GNT ; travaux réalisés par l'entreprise Spie Batignolles MALET pour le compte de la CCHT ;

**Le Maire de la commune
ARRETE**

ARTICLE - 1 :

Afin de réaliser les travaux cités précédemment, l'entreprise Spie Batignolles MALET va intervenir chemin de Saint-Pé — ancienne voie ferrée :

-La route sera fermée à la circulation de 8h à 17h, sauf pour les riverains ;

-La circulation sera interdite (véhicules légers et poids lourds).

ARTICLE 2 :

Ces dispositions entreront en vigueur le 22 juin 2026 à 8h et ce jusqu'à la fin des travaux (estimés à cinq semaines).

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire de circulation sera mise en place par l'entreprise et sera en tout point conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie, signalisation temporaire, manuel du chef de chantier, routes bidirectionnelles) éditée par le SETRA. La maintenance de cette signalisation sera assurée par l'entreprise.

ARTICLE 4 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

Copie sera faite à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cadours/Grenade, ainsi qu'au pétitionnaire, pour exécution du présent arrêté.



Fait à Pelleport, le 17/06/2026.

Le Maire, BARGE SANSELME Christian.